

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 6 août 2018 à la salle du Conseil, située au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences :

M.	Pierre Bossé, maire
MME	Vicky Ouellet, conseillère # 3
	Nadia Sheink, conseillère # 5
MM.	Michel Dubé, conseiller # 1
	Serge Demers, conseiller # 2
	Luc Sirois, conseiller # 4
	Frédéric Dubé, conseiller # 6

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

252-18

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles », les points suivants :

- 23.1 Demande d'une citoyenne
- 23.2 Projet - Programme nouveaux horizons pour les aînés
- 23.3 Asphalte – Rue du Quai
- 23.4 Clôture back-stop

et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 juillet 2018
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Règlement # 153-18 Code d'éthique et de déontologie révisé des élus
- 7. Règlement # 154-18 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions
- 8. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement # 155-18 sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des employés
- 9. Colloque ADMQ le 6 septembre
- 10. Travaux TECQ – Loisirs (clôture) – Ajout
- 11. Travaux TECQ – Trottoirs
- 12. Travaux TECQ – Asphaltage
- 13. Travaux TECQ – Réfection du Kiosque
- 14. Travaux TECQ – Réfection Toilette
- 15. Travaux TECQ – Travaux Parc Natur'Ailes - Suivi
- 16. Travaux chemin des Chalets – Piquetage
- 17. Travaux Chemin du rang Bédard – Subvention D'Amour
- 18. Unité d'urgence
- 19. Défibrillateur – Suivi formation
- 20. Jeux d'été - fin
- 21. Répondant municipal en matière d'accommodement
- 22. Programme d'acquisition des connaissances eaux souterraines – UQAR mandaté par MDDELCC
- 23. Affaires nouvelles
- Période de questions
- 24. Clôture de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

253-18

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 9 JUILLET

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 juillet 2018 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

254-18 4.

COMPTES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

Salaires du 24 juin 2018 au 21 juillet 2018	Total	19 062.73 \$
Chèque # 13069 à # 13112	Chèques de la liste des comptes du 09 juillet 2018	
Chèque # 13113 Déry télécom	Téléphone (6)	302.71
Chèque # 13114 Shaw Direct	Câble chalet juillet	66.67
Chèque # 13115 Hydro-Québec	Electricité (10/10) Voir tableau	3 695.57
Chèque # 13116 TR3E Experts conseils	Réso 232-18 Trottoirs-Projet TECQ avec crédit	4 024.12
Chèque # 13117 Construction Jaro	Réso 193-18 et 233-18 Plancher de béton	13 494.62
Chèque # 13118 Inter Clôtures	Réso 234-18 Clôtures 6' et 4' (loisirs)	20 435.70
Chèque # 13119 Asso. de l'enseignement	Réso 243-18 Pêche en herbe 2017	40.00
Chèque # 13120 Matériaux du Lac	Réso 247-18 Réparation site Gymkhana	1 137.76
Chèque # 13121 Revenu Québec	Taxe hébergement avril-mai-juin	67.56
Chèque # 13122 Revenu Québec	Remises juillet 2018 (eur)	2 026.32
Chèque # 13123 Revenu Canada	Remises juillet 2018 (eur)	323.79
Chèque # 13124 Chantal Corbin	Réso 386-17 Conciergerie juillet + ent. Fleurs (73, Princ.)	257.57
Chèque # 13125 Micheline Rodrigue	Réso 386-17 Conciergerie juillet (75, Princ.)+ménage décès	698.10
Chèque # 13126 Pauline Beaulieu	Réso 386-17 Entretien des chalets juillet	103.03
Chèque # 13127 La Jungle animale	Réso 162-18 Activité pour la Fête du 28 juillet	344.93
Visa	Permis alcool, papeterie, jeux pour loisirs	190.98
RA Fondation CSN	Cotisation des employés 24-06-2018 au 24-07-2018	556.97
	Total	47 766.40 \$

COMPTES À PAYER

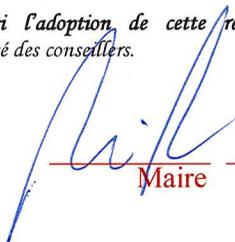
1. Beaulieu Berthier	Repas (lors de la réparation du Western)	19.77
2. Beaulieu Cindy	Puisette et balai pour piscine	44.83
3. Bossé Pierre	Déplacement petite créance Rimouski	60.20
4. Bourgoin Langis	Raccord de panneau au centre des loisirs	222.02
5. Breault Jonathan	Réso 75-18 Déplacement, simulation train Pohénégamook	78.26
6. Camping Québec	Adhésion et guide camping 2018	687.17
7. Caravane 185	Pompe à eau pour fleur	183.14
8. Castonguay Nadia	Matériel et jeux pour terrain de jeux	68.47
9. Céline Cloutier Sécur-secours	Produits pour trousse, formation RCR population	1 010.95
10. Construction BML	Pavage des rues et des stationnements	164 833.75
11. Dépanneur Chez Carolle	Certificat cadeau bébé à Natacha et Jeff Pelletier	100.00
12. Dickner	4 pancartes (surveillance caméra) rép. machine à pression	182.63
13. Distribution sport loisirs	Réso 191-18 et 216-18 Bancs, estrades, arrêt-balle,...	7 218.13
14. Dufresne Hébert Comeau	Réso 241-18 Forfait téléphonique pour 1 an (service avocat)	459.90
15. Entreprises Boucher et Santerre	Essences et huile	433.37
16. Excavation Régis Bérubé	Creusage, nivelage au terrain de balle	270.19
17. Excavation Jean-Guy Roy	Terre à pelouse (cimetière), sable tamisé (loisirs)	599.45
18. Fond information territoire	Avis de mutation juin (4)	12.00
19. Fontaine Normand	Réso 160-18 (Fleurs) Sem. finissants le 14-21-28 et 4 août	540.00
20. Garage Eric Rioux	Soudure tube à eau (loisirs)	17.25
21. Groupe Voyer	Peinture pour patinoire	563.32
22. Groupe Ultima	Ajout bien divers (Zoll)	9.00
23. Information	Réparation internet	181.21
24. Jacques B. Ouellet	Outils	251.09
25. Kopilab	Contrat Toshiba 3 906 copies à 0.0143 \$ et 479 à .0867 \$	111.97
26. La Bil	Fil Teck 12/3 pour loisirs	165.77
27. Laboratoire expertises	Réso 221-17 Honoraires pour pavage	3 057.28
28. Lavoie Francis	Déplacements pour visite bureau, caserne, pratique	72.24
29. Magasin Coop	Teinture, ancrage et corde	115.17
30. Mallette	Services professionnels (EF 2017, PAVL, suivi investiss.)	6 639.81
31. Matériaux du Lac	Réso 23518 Hottes, peinture, rouleaux, plomberie, etc.	2 459.18
32. Mécanique JL 2017	Valve de protection, réparation camion Western	83.51
33. Métal A.P.	Modification pièce	141.42
34. MMQ	Franchise dossier 130622-ML	1 000.00
35. Morin Gabriel	Remboursement classe 4A	76.60
36. M.R.C Témiscouata	Renouvellement anti-Virus	61.60
37. Multi Pression L.C.	Réso 248-18 Pulvérisateur abat poussière	8 382.12
38. Nettoyeur Christine	Service juillet	41.39
39. Poste Canada	7 envois collectifs	237.08
40. Pétroles JMB	Diesel 1 922.3 litres à 1.1370 \$	2 512.96
41. Pièces d'autos Rimouski	Brosse de nettoyage, gants de nitrile, commutateur...	216.85
42. PG Solutions	2 000 chèques et réparation erreur sur courriel	700.19
43. Purolator	Messageries eau	5.30
44. R.I.D.T.	Ordures et recyclages (6/10)	5 175.30
45. Sani Express	Papier hygiénique, papier-main	174.15
46. Scie Mécanique L. Ouellet	Fil à fouet	4.37
47. Sirois Josée	Nettoyer 8 chaises	80.00
48. Unibéton	Ciment (estrades Loisirs)	2 021.71
49. Wébetic	Hébergement web et courriels pour 1 an	161.97
TOTAL COMPTES À PAYER		211 744.04 \$

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.



Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

 Maire
 DG

5. CORRESPONDANCE

1. Reçu un chèque le 17 juillet de la MMQ pour la ristourne de 2017 au montant de 2 439 \$.
2. Courriel du CDL de leur accusé réception au PNHA de leur projet « Mise en place d'un parc d'entraînement extérieur pour les aînés(e)s » No de projet : 1579905.
3. Information de la MRC à l'effet que suite à l'analyse des soumissions reçues pour le projet Wi-Fi, celles-ci ont été rejetées entre autres raison, dû au dépassement du budget prévu au projet. Un nouvel appel de soumission sera préparé vers le 20 août et mis sur le SEAO.
4. Communiqué de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent du 18 juillet, au terme de 6 mois d'opération, le parc éolien Nicolas-Riou génère déjà des retombées, alors qu'une somme de 6 808 994 \$ est remis aux actionnaires du parc communautaire donc chacune de 8 MRC du BSL, la Première Nation et Collectif régional recevront la somme de 600 000 \$.
5. Reçu du MAMOT les Muni-express : soit le n° 10 du 10 juillet, sur le processus d'adoption d'un règlement de taxation, le n° 12 du 16 juillet sur la Procédure d'adoption des règlements, le n° 13 du 17 juillet sur le projet de loi 108 favorisant la surveillance des contrats, le n° 14 du 19 juillet sur l'entrée en vigueur du Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et du n° 15 du 25 juillet sur la nouvelle obligation pour une municipalité de rapporter à la CCQ toute situation de manifestations de violence, ... lors de travaux.
6. Reçu courriel le 26 juillet de Transport Québec Mme Cepeda à l'effet que les travaux sur la route 296 sont prévus commencer le 30 juillet et seront suspendus lors du tour cycliste du 7 août (1000 participants attendus) et que l'entrepreneur apportera une attention particulière lors de la fermeture de ce chantier.
7. Autre courriel du 26 juillet nous informant que les travaux sur la route 232 entre Lac-des-Aigles et Squatec débiteront aussi le 30 juillet et seront aussi suspendus le 7 août.
8. Communiqué de presse le 20 juillet de la SADC, nous informant que le Gala de l'entreprise du Témiscouata aura lieu le 27 octobre prochain. Des billets sont en vente à 80 \$/personne.
9. Reçu courriel le 25 juillet de la Sécurité civile nous informant de la parution du Document de référence pour l'application du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux. Un outil de diagnostic municipal en ligne sur la préparation générale aux sinistres est aussi disponible.
10. Reçu lettre de remerciement de la Fabrique concernant leur satisfaction pour notre entretien du cimetière.

6. RÈGLEMENT # 153-18 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement # 153-18 et des copies sont disponibles pour le public dès le début de la séance.

6.1 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 153-18 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Une présentation du règlement est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 153-18 porte sur le Code d'Éthique et de déontologie des élus, aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 9 juillet et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 153-18 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été donné à la séance du conseil du 9 juillet 2018 ;

ATTENDU QU'une présentation du règlement a été faite lors de la présente séance par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QU'un avis public avant l'adoption du règlement a été fait le 20 juillet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement numéro 153-18 sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus, qui abroge les Règlements 149-18 et 137-16 comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) *Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;*
- 2) *Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;*
- 3) *Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;*
- 4) *Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.*

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) **L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) **La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) **La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) *de la municipalité ou,*
- b) *d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.*

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. *toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;*
2. *toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);*
3. *le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.*

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 *Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

- 5.3.2 *Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéa de l'article 5.3.7.*
- 5.3.3 *Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.*
- 5.3.4 *Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.*
- 5.3.5 *Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité tient un registre public de ces déclarations.*
- 5.3.6 *Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.*

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;*
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;*
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;*
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;*
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;*
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;*
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;*
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;*
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;*
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;*
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.*

5.3.7 *Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.*

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Annonce de projet, contrat et subvention

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17.

5.7 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.8 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.9 Engagement de confidentialité

L'élu en signant le Code d'éthique s'engage à respecter la confidentialité, des informations qui sont portées à sa connaissance dans le cadre de ses fonctions, à quelque moment que ce soit, dont notamment lors des séances de travail précédant les assemblées du conseil ou dans la documentation qui lui est remise en vue des séances du conseil.

À défaut de respecter cet engagement de confidentialité, l'élu contrevient ainsi au Code d'éthique et de déontologie et les sanctions prévus à l'article 6.1 seront applicables.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Sanctions

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours ; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

7. ~~RÈGLEMENT # 154-18 CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS~~

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement # 154-18 et des copies sont disponibles pour le public dès le début de la séance.

7.1 ~~PRÉSENTATION PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU RÈGLEMENT # 154-18 CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS~~

Une présentation du règlement est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 154-18 porte sur l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions, aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 9 juillet et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

256-18

7.2 ~~ADOPTION DU RÈGLEMENT # 154-18 CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS~~

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été donnés à la séance du conseil du 9 juillet 2018 ;

ATTENDU QU'une présentation du règlement a été faite lors de la présente séance par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ;

ATTENDU QU'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire ;

ATTENDU QUE l'article 147 du Code de procédure pénale prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que ce conseil adopte le règlement numéro 154-18 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « *Règlement numéro 154-18, de la Municipalité de Lac-des-Aigles, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.* ».

Article 2 : Personnes autorisés à délivrer des constats d'infractions

Le ou les procureurs nommées par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, sont autorisés, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

257-18 8. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 155-18 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS

Les employés seront consultés sur le Code d'Éthique et de déontologie révisé des employés.

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement #155-18 et des copies sont disponibles pour le public dès le début de la séance.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles prend acte du dépôt du projet de règlement n°155-18 séance tenante sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des employés, qui abrogera le Règlement # 138-16 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés.

Il sera ajouté au point 8.8 ce qui suit :

8.8 RÈGLE 8 - LE DEVOIR DE RÉSERVE

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne ne tire un avantage indu de ses fonctions à titre de directeur général, directeur général adjoint, trésorier, trésorier-adjoint, ou tout autre employé désigné par le conseil municipal. Il est interdit de tirer un avantage indu de leurs fonctions antérieures ou de révéler ou d'utiliser à leur profit ou au profit d'un membre de leur famille immédiate une information confidentielle acquise dans l'exercice de leurs fonctions municipales.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

PROJET DE RÈGLEMENT # 155-18

AVIS DE MOTION

Le conseiller Monsieur Serge Demers, présente l'avis de motion et le projet de règlement # 155-18 qui abrogera le règlement # 138-16 sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des employés et qu'il présentera à une prochaine séance de ce conseil un nouveau règlement qui aura pour objet l'adoption du Règlement # 155-18 abrogeant le règlement # 138-16 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des employés.

- 258-18 9. COLLOQUE ADMQ LE 6 SEPTEMBRE
Le colloque de zone de l'ADMQ aura lieu Jeudi, le 6 septembre au Centre communautaire de Saint-Cyprien au 185, Principale. Le coût est de 65 \$ pour les membres comprenant l'inscription, la documentation et le dîner.
Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la directrice générale et son adjointe à participer à ce colloque et accepte de payer leurs inscriptions pour un total de 130 \$ et à rembourser les frais de déplacement sur présentation d'une feuille justificative.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 259-18 10. TRAVAUX TECQ – LOISIRS (CLÔTURE) - AJOUT
L'ajout d'une partie de clôture à l'entrée des Loisirs a été faite par Inter Clôtures - Pro Clôtures. Le coût est de 1 900 \$ + taxes.
Il est proposé par la conseillère Madame Nadia Sheink
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de payer pour cet ajout de clôture à la compagnie Inter clôtures - Pro Clôtures 1 900 \$ + taxes soit 2 184.53 \$ dès réception de la facture.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 260-18 11. TRAVAUX TECQ – TROTTOIRS (PROJET # 24)
L'entreprise Aménagement Benoit Leblond de Trois-Pistoles a été retenue pour la confection des trottoirs (Réso 231-18).
Les arpenteurs Pelletier & Couillard sont venus installer les piquets et nous avons reçu les plans (le 6 août).
La permission de voirie nécessaire a été préparée par le MTQ et signée le 18-07-2018 et elle a été transférée par courriel le 18 juillet à Aménagement Benoit Leblond.
Attendons après les vacances de la construction pour la signature du contrat avec eux, pour recevoir leur plan de signalisation ainsi que leur échéancier des travaux.
Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate la directrice générale Mme Francine Beaulieu comme représentante municipale pour ce projet et soit autorisée à signer le contrat avec le maire M. Pierre Bossé et tout document relatif à ce projet.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 261-18 12. TRAVAUX TECQ – ASPHALTAGE
Une rencontre avec BML a eu lieu le 2 août à 9 h pour finaliser les travaux d'asphaltage.
Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'entente que Construction BML répare à leurs frais les 2 endroits où il y a une problématique avec les trous d'homme « Man-Hole » et la municipalité s'occupe des terrains.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 262-18 13. TRAVAUX TECQ – RÉFECTION KIOSQUE (PROJET # 18)
Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles modifie le Projet # 18 Travaux au kiosque dans le cadre de sa programmation TECQ 2014-2018 au lieu de « Extension toiture kiosque » qu'il soit écrit « Réfection toiture kiosque » et que le coût des travaux soit réduit à 5 000 \$.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 263-18 14. TRAVAUX TECQ – RÉFECTION TOILETTE (PROJET # 15)
Urba-Solutions est venu vendredi, le 27 juillet pour faire l'étude de sol au Parc-belvédère. Nous attendons les résultats et la facture de 1 437.19 \$ taxes incluses incluant ouverture du dossier, déplacements, tests de sol, rapport et plan de localisation Réso 192-18.
Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise une dépense pour la fosse et le champ d'épuration pour la toilette au Parc belvédère d'un montant n'excedant pas 10 000 \$ et fasse une demande de permis à la MRC dès la réception des résultats de sols d'Urba-Solutions et que le maire M. Pierre Bossé soit mandaté pour faire cette demande à la MRC.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. TRAVAUX TECO – TRAVAUX PARC NATURELLES - SUIVI

Les galeries ont été faites, une des 2 toitures aussi, avant les vacances de la construction. La réfection des planchers se fera bientôt.

264-18

16. TRAVAUX CHEMIN DES CHALETS - PIQUETAGE

Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup a été retenu pour contrôle des sols 9 147.70 \$ Taxes incluses Réso 237-18. Ils sont venus dans la semaine du 23 juillet. Exclus: l'arpentage pour la délimitation des emprises

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate la firme d'arpenteur Pelletier & Couillard pour effectuer la délimitation du chemin des Chalets et le piqueter selon les demandes du Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup (mandaté pour le contrôle des sols).

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

265-18

17. TRAVAUX CHEMIN DU RANG BÉDARD – SUBVENTION D'AMOUR

Reçu le 12 juillet 2018 une lettre du Ministère des Transports nous octroyant 12 000 \$ pour les travaux au Chemin du rang Bédard dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) suite à la recommandation de notre député M. Jean D'Amour.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles décrète le début des travaux d'amélioration de chaussées au Chemin du rang Bédard et qu'elle remercie notre député M. Jean D'Amour pour sa recommandation faite au Ministère des Transports de notre demande.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

266-18

18. UNITÉ D'URGENCE

Notre camion GMC FCC Unité d'urgence date de 1987 il a plus de 30 ans.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise le directeur incendie M. Francis Lavoie à visiter une unité d'urgence achetée récemment par une municipalité du Témiscouata, à se procurer le devis technique (si possible) et accepte de lui rembourser ses frais de déplacement.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

19. DÉFIBRILLATEUR – SUIVI FORMATION

Achat fait modèle Zoll auprès d'Urgence vie et son installation a été faite dans l'entrée de la caisse (porte extérieure qui demeure débarrée). Mme Céline Cloutier d'Urgence vie, est venue donner une formation à la population Mardi, le 24 juillet à 18 h 30. Plus de 20 personnes dont quelques pompiers ont assisté à cette formation.

267-18

20. JEUX D'ÉTÉ – FIN

Les terrains de jeux d'été termineront jeudi, le 9 août. Il y a eu 15 inscriptions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles félicite et remercie Mme Cindy Beaulieu pour son animation des jeux d'été et la Maison des Jeunes soi Shanny Bourgoin Ouellet et Félix Ouellet pour leurs présences au moment des dîners et à la présence de Félix lors de l'animation les mercredis à la bibliothèque.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

268-18

21. RÉPONDANT MUNICIPAL EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT
NOUVELLES OBLIGATIONS AUX MUNICIPALITÉS

Principales obligations des municipalités en lien avec la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes. Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2018. Il est notamment spécifié qu'en sa qualité de plus haute autorité administrative au sens de la Loi, il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues. En outre, le conseil municipal doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement.

Le Muni Express (no 10 - 3 juillet 2018) fait d'ailleurs état de propositions à cet effet.

L'article 11 de la Loi énonce les conditions à remplir pour qu'une demande d'accommodement pour un motif religieux soit accordée:

- 1. La demande résulte de l'application de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne.*
- 2. La demande est sérieuse.*
- 3. L'accommodement demandé respecte :*
 - le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes;*
 - le droit de toute personne d'être traitée sans discrimination.*
- 4. L'accommodement demandé respecte le principe de la neutralité religieuse de l'État.*
- 5. L'accommodement demandé est raisonnable.*
- 6. Le demandeur collabore à la recherche d'une solution satisfaisante et raisonnable.*

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles nomme la directrice générale Mme Francine Beaulieu comme répondant en matière d'accommodement dont le rôle sera de conseiller la plus haute autorité et les membres du personnel de son organisation et de formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement de toutes demandes d'accommodement,

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

269-18

22. PROGRAMME D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES EAUX SOUTERRAINES – UQAR MANDATÉ PAR LE MDDELCC

Le MDDELCC a mandaté l'UQAR pour son projet de recherche « Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Kamouraska, Rivière-du-Loup et du Témiscouata (PACES-KRT) ». Ce projet vise à produire une cartographie régionale de la ressource en eau souterraine.

Le MDDELCC souhaite un partenariat avec les municipalités pour la transmission d'informations. Projet en 3 phases 1- collecte de données, 2- réalisation de travaux de terrains, 3- synthèse et transfert de l'information aux partenaires et au ministère (2020-2021).

Le 26 juillet reçu courriel: Bonjour Madame Beaulieu, Tel que convenu par téléphone ce matin, je vous transmets les informations concernant ce projet du MDELCC. Vous trouverez ainsi en pièce jointe le descriptif du projet ainsi que la lettre d'entente qui contient les renseignements nécessaires sur le type de rapport que nous recherchons ainsi que l'utilisation que nous allons en faire. Également, vous trouverez à cette adresse les résultats des précédents PACES qui ont été faits à l'échelle de la province en plus d'une brève description des projets en tant que telle :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/souterraines/programmes/acquisition-connaissance.htm> de

Gwendoline Tommi-Morin, Professionnelle de recherche PACES-KRT, Département de Biologie, Chimie et Géographie, Université du Québec à Rimouski, 300, allée des Ursulines, Rimouski (QC), G5L 3A1 Tel. 418-723-1986 (1733) paces@uqar.ca

Entente su l'accès, l'utilisation, la diffusion et le transfert d'informations (modèle de l'UQAR)

Considérant que l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) a été mandatée par le ministère du Développement durable de l'Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) pour réaliser le projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines des MRC du Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata (PACES-KRT) ;

Considérant que les municipalités sont une source précieuse d'informations sur les eaux souterraines au Québec.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise l'accès à l'UQAR aux informations dont elle dispose sur les eaux souterraines de son territoire, comme notamment :

- études antérieures ou récentes de recherche en eau souterraine sur le territoire de la municipalité et les environs*
- les rapports hydrogéologiques des ministères et des consultants sur les puits municipaux;*
- les rapports sur les lieux d'enfouissement sanitaire et/ou les lieux d'enfouissement technique et/ou les dépôts en tranchée et des dépôts à neige;*
- la liste des grands préleveurs d'eau;*
- les rapports/données sur la qualité d'eau souterraine, si disponibles*
- les rapports/données sur l'utilisation de l'eau souterraine (débits de pompage);*
- les rapports/données sur le traitement des eaux usées, si disponibles;*
- tout autre document pertinent;*

2- Advenant le cas de figure où la Municipalité ne dispose pas de ce matériel, la Municipalité autorise les ministères ou les consultants possédant ce matériel à les transmettre à l'UQAR;

- 3- Ces informations feront partie des archives créées pour ce projet;
- 4- Le MDDELCC et l'UQAR pourront communiquer ces données au public, par tout moyen qu'ils jugent pertinent;
- 5- L'UQAR s'engage à ne faire aucune utilisation commerciale de ces informations.

Que la directrice générale Mme Francine Beaulieu soit autorisée à signer cette entente.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

23. AFFAIRES NOUVELLES

270-18

23.1 DEMANDE D'UN CITOYENNE

Courriel reçu le 1^{er} août : Suite à une discussion avec le maire je vous écris pour les deux demandes suivantes : Vu l'allongement des résidences commercial et résidentiel à la sortie sud du village :

1: Que la zone de vitesse de 90 km soit déplacée plus loin à la sortie du village, les voiture passent très vite et risquent pour les enfants.

2: Que l'éclairage à l'aide de lampadaire nous soit fourni pour les deux côtés de la rue (non complet présentement).

Merci ! Natacha Dufour Bouchard

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles demande à Samson Électrique d'installer une lumière de rue dans le poteau existant (côté ouest) sur le terrain du 8, route du Sud-du-Lac et suite à l'installation, demande à Hydro-Québec d'y effectuer le branchement.

Et demande au Ministère des Transports pour déplacer la pancarte de la limite de vitesse de 50 K/H plus vers l'ouest, à la sortie ouest du village.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

271-18

23.2 APPUI PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

La Corporation de développement du lac soumet un projet de « Mise en place d'un parc d'entraînement extérieur pour les aînés » dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles consente à ce que les travaux de rénovation ou de réparation proposés dans le projet présenté par la Corporation de développement du lac soit la « Mise en place d'un parc d'entraînement extérieur pour les aînés », dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés, soient réalisés sur le terrain municipal à l'arrière de l'édifice municipal.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles appuie le projet et confirme sa participation.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles certifie à la Corporation de développement du lac qu'elle disponibilise le terrain pour une période de 5 ans soit jusqu'au 6 août 2023.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate Mme Francine Beaulieu, directrice générale pour s'occuper du suivi.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

272-18

23.3 ASPHALTE – RUE DU QUAI

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la municipalité de Lac-des-Aigles retienne l'offre de Construction BML pour l'asphaltage de la rue du Quai soit l'offre # 10 Pavage 88 TM à 168 \$ = 14 784 \$ + taxes pour le pavage de la rue jusqu'au pont et demande qu'une autre partie d'asphalte sur la rue du Quai soit faite à partir de la rue Bélanger et ce, sur une distance de 150'.

Que ce projet soit soumis dans la nouvelle programmation TECQ 2014-2018.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

273-18

23.4 CLÔTURE ARRÊT BALLE (BACK-STOP)

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles demande à Inter clôtures (Pro clôtures) de venir installer une porte piétonne et un bout de clôture d'environ 15' derrière l'arrêt balle (back-stop) aux Loisirs et en demande le coût et la date prévue.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

*Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.
Aucune question.*

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 254-18, 258-18, 259-18, 263-18, 270-18, 272-18 et 273-18.



Francine Beaulieu
Directrice générale

274-18

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

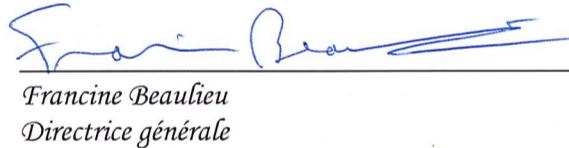
À 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

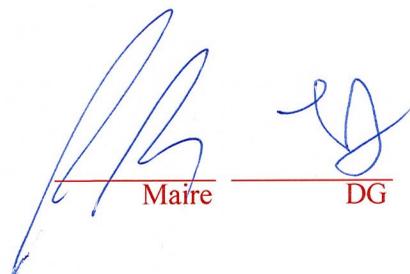
Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Pierre Bossé
Maire



Francine Beaulieu
Directrice générale



Maire DG